



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT Janvier 2017

ifCASS



REGION
NORMANDIE

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

ifCASS

119, avenue des Canadiens - 76371 DIEPPE Cedex

Tél : 02 35 82 54 37 - Fax : 02 35 84 59 32

Email : ifcass.dieppe@wanadoo.fr - Site : <http://www.ifcass.fr>

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur s'appuie sur des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse et sur le devoir de respect mutuel.

L'internat, lieu de socialisation doit assurer le bien-être, une bonne ambiance, un climat de confiance grâce au respect des valeurs liées à la vie en collectivité.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes hébergées à l'Internat de l'Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales (IFCASS). Un exemplaire est remis à chaque stagiaire lors de son arrivée. Ce dernier est tenu de le signer après en avoir pris connaissance.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de son hébergement au sein de l'Internat.

Les stagiaires peuvent à leur initiative se loger en ville. Dans ce cas, ils sont tenus de compléter une fiche « Départ de l'Internat » qui sera visée par la responsable du pôle Internat. Cette fiche précisera leur nouvelle adresse ainsi qu'un numéro de téléphone où ils seront joignables.

SECTION 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'Internat est ouvert de septembre à juin. Il est fermé deux semaines pour les vacances de Noël.

Les stagiaires sont hébergés en internat dans des chambres de 2 à 4 personnes situées dans le bâtiment principal de l'établissement. La restauration est également assurée sur place, elle assure les petits déjeuners, les déjeuners, les dîners la semaine, les week-ends et les jours fériés.

Article 2 – Conditions d'admission

A l'arrivée, l'accès à la chambre n'est possible qu'après :

- la signature de la convention de mise à disposition de la chambre et de son mobilier,
- le versement des frais d'hébergement fixes du mois en cours,
- le règlement de la caution d'un montant de 238 euros correspondant à un mois de loyer. Cette caution sera encaissée et vous sera restituée dans les deux mois suivant votre sortie de formation sauf en cas de dettes envers l'établissement ou de dégradation du logement.

Horaires en semaine :

du petit déjeuner : 7 heures 30 à 8 heures 30

du Déjeuner : 12 heures 15

du Dîner : 19 heures

Horaires le weekend :

du petit déjeuner : 8 heures 30 à 9 heures 30

du Déjeuner : 12 heures 15

du Dîner : 19 heures

Les stagiaires se présentant après l'heure limite d'accueil ne seront pas autorisés à entrer dans la salle à manger.

Article 3 – Frais d'hébergement

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration. Le paiement s'effectue chaque début de mois. Tout retard entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Une contribution aux frais engagés par l'IFCASS est demandée à chaque stagiaire sous forme d'une redevance mensuelle qui se décompose en trois parties :

- l'hébergement (loyer et charges) d'un montant de 238 €, dont il faut déduire l'allocation logement, pour les personnes bénéficiaires. Ces tarifs incluent les charges (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien collectif, entretien des draps) et les petits déjeuners.
- la contribution mensuelle aux charges de restauration fixée à 106 € pour les internes (elle correspond à trente repas).
- les repas consommés au-delà de la contribution aux charges de restauration sont facturés 3,50 €.

SECTION 2 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 4 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 5 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation (circulations, salles de formation, chambres). Le stagiaire doit en prendre connaissance.

Les personnes hébergées à l'Internat sont tenues de participer aux exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention et d'évacuation.

En cas d'alerte, le stagiaire doit quitter sa chambre sans délai et rejoindre dans le calme les lieux de rassemblements (Le grand foyer). Il est demandé de veiller à fermer les fenêtres mais ne pas fermer sa chambre à clé afin de faciliter le travail des secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'organisme de formation.

Tout usage abusif des alarmes, l'activation des extincteurs sans motif fait prendre des risques inutiles aux personnes et sera sévèrement sanctionné.

Article 6 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il en est de même pour le transport, la détention, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants (art 222.37 du code pénal). Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue au sein de l'organisme de formation, sous peine d'exclusion définitive de l'Internat.

Article 7 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux y compris dans les bâtiments annexes.

Article 8 - Accès à l'Internat

L'accès à l'Internat est exclusivement réservé aux stagiaires hébergés.

Pour des raisons de sécurité, en semaine et le dimanche, le portail est fermé à 23 heures. Le soir après 19 heures, le weekend et les jours fériés les stagiaires doivent impérativement entrer par la porte « Internat ». Les autres portes sont fermées.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter au sein de l'IFCASS en tenue vestimentaire correcte. Un peignoir ou une grande serviette de bain sont obligatoires pour les sorties des douches.

Article 10 - Utilisation du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel (mobilier de la chambre, aspirateur, table à repasser, jeux de société, le matériel de la salle de sport..) qui lui est prêté. Il doit en faire un usage conforme à son objet.

Toute dégradation volontaire entraîne la prise en charge des frais de réparation par son auteur ou à défaut par la personne qui s'est portée caution.

Le stagiaire doit signaler toute anomalie du matériel et toute demande de réparation au maître d'internat qui l'inscrira dans le cahier prévu à cet effet.

Article 11 – Protection contre le vol

Avant de quitter leur chambre, les stagiaires doivent veiller à ranger leurs affaires dans les armoires – à fermer leur armoire à clé – à fermer leur porte de chambre à clé.

L'IFCASS ne pourra être tenu responsable des éventuels vols commis au sein de l'établissement.

Article 12 – Infirmerie

L'infirmerie est ouverte de 8 heures à 12 heures le lundi – mardi – jeudi et vendredi.

SECTION 3 : CADRE DE VIE

Article 13 - Pour le bien être au quotidien et par mesure d'hygiène, chaque stagiaire participe à l'entretien de sa chambre. Les poubelles doivent être vidées régulièrement. Les draps sont fournis et blanchis par l'établissement. Les stagiaires reçoivent, pour la durée de leur séjour, du matériel qu'ils doivent rendre à leur départ en bon état. Les décorations doivent être faites avec soin et ne doivent pas entraîner de détériorations.

Article 14 - Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit :

- d'utiliser des plaques électriques, radiateurs électriques, bougies, téléviseurs, petits appareils de cuisson,
- de mettre du linge à sécher aux fenêtres et sur les radiateurs (un local est prévu à cet effet).

Article 15 - Pour les mêmes raisons, le seul lieu autorisé pour la consommation des repas est la salle de restauration. Aucun aliment ne doit sortir de la salle à manger. Il est interdit de confectionner et de prendre des repas dans les chambres.

Les denrées alimentaires sont interdites dans les chambres.

Article 16 – Lutte contre le bruit

Le bruit est un facteur de nuisance important pour les stagiaires. En conséquence, il appartient à chacun d'entre nous de respecter un minimum de savoir-vivre.

Article 17 - Il est impératif de ne pas faire de bruit de 22 heures à 7 heures. Notamment, il est demandé :

- d'écouter discrètement musique, radio et vidéo ; l'utilisation ou la possession de kits d'enceintes n'est pas autorisée,
- de ne pas claquer les portes, de ne pas courir dans les couloirs,
- de ne pas utiliser les téléphones portables dans les lieux de vie (chambres, couloirs, escaliers). Le hall téléphonique est réservé à cet effet,
- d'utiliser les installations de détente mises à disposition (salles télévision, salle Multimédia, libre-service, etc..) en respectant les consignes.

Article 18 - Les douches sont fermées entre 22 heures et 7 heures en semaine. Un peignoir ou une grande serviette de bain sont obligatoires pour les sorties des douches. Le port de chaussons est recommandé.

Article 19 - Les chambres sont visitées régulièrement par les responsables d'internat afin de s'assurer du respect des consignes. Par ailleurs, le personnel d'entretien peut être amené à intervenir dans les chambres hors de la présence des stagiaires. Un cahier d'entretien est prévu au bureau Internat pour consigner toutes demandes d'intervention.

SECTION 4 : SANCTIONS

Tout manquement au règlement de l'Internat expose le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Ce règlement intérieur prend effet à compter du 2 janvier 2017. Le Directeur, l'équipe pédagogique, le personnel et les stagiaires sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Dieppe, le 2 janvier 2017

Le Directeur

Guy NEEL

FICHE PRATIQUE

Téléphone

Trois cabines téléphoniques et cinq points-phone sont installés dans l'établissement.

Les stagiaires peuvent se faire appeler aux points-phones, **en dehors des heures de cours**, aux numéros suivants :

 02.35.82.83.55

 02.35.82.83.56

En cas de problème **GRAVE et URGENT**, les familles peuvent laisser un message aux numéros suivants :

En semaine :

02.35.82.67.19 de 9 heures à 17 heures

Le soir et le week-end :

06.60.22.54.37

Les heures indiquées correspondent à celles de la métropole.

Courrier

Le courrier est distribué chaque jour (sauf samedi, dimanche et jours fériés) dans les boîtes aux lettres individuelles situées à l'internat.

WI FI

Un accès WI FI gratuit est à la disposition des stagiaires dans la journée.

**COUPON D'ACCEPTATION DES DISPOSITIONS
DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT**

NOM :

(en majuscules)

PRENOM :

FILIERE :

Je certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et m'engage à le respecter dans sa totalité.

DATE

SIGNATURE

ifCASS



Fonds social européen



RÉGION
NORMANDIE



L'Agence De l'Ostie mer pour la Biodiv